ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

information des consommateurs

Question écrite n° 72571

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'amélioration de l'étiquetage nutritionnel. Dans un rapport de 2014 intitulé « Un an après le scandale de la viande de cheval, retrouver la confiance des consommateurs européens », dont les conclusions ont été adoptées par la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, elle estimait que l'Union européenne devait mener une réflexion plus ambitieuse sur un renouveau de l'étiquetage nutritionnel, afin de rendre celui-ci davantage lisible pour les consommateurs. Est en jeu un étiquetage permettant au consommateur de faire de véritables choix de santé au travers de son alimentation et indiquant de manière claire l'apport calorique des aliments en privilégiant un affichage par « logo coloriel » allant du vert au rouge et offrant une vision accessible du score total du plus au moins favorable en fonction de certains éléments (gras, sucre, sel, légumes, fruits, etc). Elle souhaite savoir si une telle orientation recoupe l'article 5 du projet de loi de santé qui évoque en matière d'information des consommateurs sur les denrées alimentaires la possibilité d'une « expression complémentaire au moyen de graphiques ou symboles ».

Texte de la réponse

La lutte contre l'obésité, responsable dans les pays développés d'une véritable « épidémie » de diabète, est un impératif autant sanitaire que social. Le gouvernement a pris la mesure du défi que pose ce phénomène et a décidé d'actionner les leviers d'une prévention pédagogique, incitative et responsable. Cette prévention se fonde sur la responsabilisation des concitoyens, en leur donnant les moyens d'être des acteurs de leur santé comme de celle de leurs enfants. L'alimentation est un déterminant majeur de santé : un tiers des cancers les plus fréquents pourrait être évité par une meilleure prévention nutritionnelle, les risques d'accident vasculaire cérébral pourraient être réduits de plus de 20 % par une diminution de la consommation de sel. Par ailleurs, la nutrition est à l'origine d'inégalités de santé importantes dans notre pays : les ouvriers comptent 10 fois plus d'enfants obèses que les cadres. C'est pourquoi, le projet de loi relatif à la modernisation de notre système de santé, en son article 5, introduit le principe d'une présentation graphique adaptée de l'information nutritionnelle reposant sur un logo et un code couleur facilement reconnaissables. Cette disposition plébiscitée par les représentants des consommateurs et les professionnels de la santé publique, rendra aisément compréhensibles les nombreuses informations portées sur les emballages des produits alimentaires. Piloté par la direction générale de la santé du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, un groupe de concertation associant des distributeurs, des associations de consommateurs et des scientifiques, est chargé de réfléchir à la mise en oeuvre opérationnelle de ce dispositif basé sur le volontariat. Le Gouvernement est convaincu que le groupe de concertation parviendra à trouver une solution commune et partagée, convenant au plus grand nombre. Elle fera de la France une référence qui, loin de les opposer, associera tradition gastronomique et excellence nutritionnelle, respectant les impératifs de santé publique comme les contraintes industrielles. Parce qu'une politique de prévention juste et efficace passe par une meilleure information nutritionnelle pour les consommateurs, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes réaffirme sa volonté de mettre en oeuvre cet outil innovant.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE72571

Données clés

Auteur : Mme Marietta Karamanli
Circonscription : Sarthe (2e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72571
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 janvier 2015, page 285
Réponse publiée au JO le : 20 octobre 2015, page 7874